



Ville de  
Romainville

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres composant le Conseil : 35  
 Présents : 32  
 Absents représentés : 03  
 Absents : 00  
 Absents excusés : 00

L'an deux mil quatorze, le dix huit juin à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 10 juin 2014.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	excuse Absent	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	excuse Absent	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Jérôme CREPIEUX Conseiller Municipal	X			
Philippe GUGLIELMI 1 <sup>er</sup> Maire-Adjoint	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Tassadit CHERGOU Conseillère Municipale	X			
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Guy DROZ Conseiller Municipal	X			
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale	X			
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI Maire-Adjoint	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale	X			
Patrice CALSAT Maire-Adjoint	X				Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Jean-Claude MAMET Conseiller Municipal		Sofia DAUVERGNE		
Olivier CATAYEE Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Laurent PAGNIER Conseiller Municipal		Brigitte MORANNE		
Fernando LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal	X				Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Aida DAOUD Conseillère Municipale	X				Yaelle AZOULAY Conseillère Municipale	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X			
Isabelle BOULAUDAT Conseillère Municipale		M-J CALSAT							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15. du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil

Mme Asma GASRI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **DIRECTION GENERALE**

### **1) Reprise par la Communauté d'agglomération du Projet Urbain Intégré InEurope Canal de l'Ourcq/ex-RN3 à compter de la date de la dissolution du GIP**

A la demande du Préfet de la région Ile-de-France, et en l'absence d'une intercommunalité, le GIP des Territoires de l'Ourcq a été créé en septembre 2009 pour une durée de 5 ans pour porter un dispositif de financement européen sur le secteur Canal de l'Ourcq / ex-RN3 : le Projet Urbain Intégré InEurope (PUI).

Les membres du GIP sont les quatre villes bénéficiaires du PUI – Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec et Romainville – ainsi que la ville de Pantin et la Communauté d'agglomération Est Ensemble, toutes deux ayant adhéré au GIP en septembre 2010 pour participer aux réflexions menées sur le développement de l'axe Canal de l'Ourcq / RN3, bien qu'elles aient été exclues du dispositif de financement européen à la demande de la Préfecture de région.

La mission assurée par le GIP dans le cadre de ce dispositif a consisté en la mise en place d'une ingénierie de projet et d'une structure de gouvernance commune permettant d'accompagner les quatre villes bénéficiaires des fonds européens alloués au PUI dans le montage et le suivi des dossiers de demande de subvention européenne. En termes d'ingénierie de projet, le GIP s'est doté d'une coordinatrice à travers la mise à disposition d'un agent de la Ville de Bondy en 2010. En mai 2012, cet agent a été transféré à la Communauté d'agglomération afin d'assurer l'articulation entre la démarche du GIP et la préparation par Est Ensemble de sa candidature à la programmation de fonds européens 2014-2020.

La convention constitutive du GIP de Territoires de l'Ourcq arrive à échéance le 28 août prochain. Le GIP sera ainsi automatiquement dissous à partir de cette date, conformément aux dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 pour la simplification et l'amélioration du droit.

Pour autant, les missions liées au portage du PUI doivent continuer à être assurées jusqu'à la clôture définitive du Projet. Il convient en effet de sécuriser le versement des subventions européennes au profit des différentes opérations programmées dans le cadre du PUI, et de parer à toute éventualité de contrôle sur l'usage des fonds européens.

Il apparaît donc opportun que la Communauté d'agglomération reprenne la mission de portage du Projet Urbain Intégré à partir de la date de la dissolution du GIP et jusqu'à la clôture définitive du Projet, compte tenu des éléments suivants :

- La Communauté d'agglomération apparaît la mieux à même d'assurer le chef de filât du PUI,
- Les maires des quatre villes du PUI ont donné leur accord pour une reprise du PUI par la Communauté d'agglomération, lors d'une réunion le 18 mai 2014,
- La préfecture de région a donné son accord sur cette procédure.

En outre, ce choix entre en cohérence avec la démarche engagée par Est Ensemble pour candidater à la programmation européenne 2014-2020.

Les conditions de cette reprise sont précisées dans une convention de partenariat, annexée à la présente délibération, qui organise les relations entre les villes du PUI et la Communauté d'agglomération.

La reprise du portage du PUI par la Communauté d'agglomération n'exonère cependant les membres du GIP de mettre en conformité les statuts de ce dernier avec le cadre législatif nouveau, c'est pourquoi il est également proposé à la délibération des élus du Conseil

communautaire l'approbation de la modification des statuts du GIP (convention constitutive).

Après l'approbation de la présente délibération dans des termes concordants par la Communauté d'agglomération et les villes membres du PUI, le principe de cette reprise sera donc acté par l'arrêté préfectoral modifiant la convention constitutive du GIP pour la mettre en conformité avec la nouvelle réglementation relative aux GIP.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

#### **14) Désignation des représentants pour siéger au sein du Conseil Syndical Intercommunal pour la construction, l'équipement et la gestion d'un établissement d'hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes - CIAS**

Vu la modification de la composition des assemblées de l'EHPAD, la ville de Romainville doit désigner deux titulaires sans suppléant pour siéger au sein du Conseil Syndical Intercommunal pour la construction, l'équipement et la gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) – CIAS au lieu des 3 titulaires et 3 suppléants précédemment désignés.

Les deux titulaires proposés sont : Mme Viviane Van de Poele et M. Marcel Trasi.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 5 FG + 3 UMP-UDI-MODEM

NPPV : 00

### **FINANCES**

#### **2) Fonds de Solidarité des communes de la Région Île de France (FSRIF) – Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) – Rapport 2013**

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France sont deux concours ayant été institués par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de

ressources fiscales suffisantes.

Pour 2013, ces dotations ont été régulièrement calculées à partir d'un indice synthétique de charges et de ressources, constitué :

- ⚡ du potentiel financier,
- ⚡ de la part de logements sociaux,
- ⚡ de la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logements,
- ⚡ du revenu moyen des habitants,
- ⚡ de la part de la population en zone urbaine sensible (ZUS).

S'agissant de la DSUCS, les communes de plus de 10 000 habitants sont classées par ordre décroissant. En 2012, l'indice synthétique classe Romainville au 168<sup>e</sup> rang et a généré une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale d'un montant de 1.134.950 euros, contre 1.027.367 euros en 2011.

L'éligibilité au FSRIF résulte d'un classement ordinal de l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus de la région déduit d'un indice synthétique s'appuyant sur les mêmes critères mais pondérés différemment. Pour l'exercice 2012, selon ces critères, la Ville se situait au 47<sup>e</sup> rang et s'est vue notifier une dotation de 1.562.415 euros, contre 1.127.929 euros en 2011.

L'article 8 de la loi susvisée fait obligation au Maire d'une commune ayant bénéficié de ces dotations au titre de l'année précédente, de présenter au Conseil Municipal, avant la fin du premier semestre qui suit la clôture de cet exercice un rapport qui retrace les actions de développement social urbain, les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Pour ce qui concerne Romainville, les principaux domaines d'intervention en 2013 se répertorient comme suit :

#### **AMENAGEMENT URBAIN & AMELIORATION DU CADRE DE VIE**

⚡ Travaux de voirie Cité Cachin	1 443 687,88 euros
⚡ Travaux de voirie Rue Stalingrad	969 089,97 euros
⚡ Travaux de voirie Rue Alexandre Dumas	1 383 841,35 euros
⚡ Acquisition Place des Commerces	1 273 740,00 euros
⚡ Travaux Langevin Voie A	642 102,14 euros

#### **CULTUREL**

⚡ Travaux et mobilier médiathèque	122 953,82 euros
⚡ Livres + CD médiathèque	58 781,89 euros

#### **SANTE**

⚡ Construction du Centre de Santé	437 284,44 euros
-----------------------------------	------------------

## **EDUCATIF**

✦ Construction du Groupe scolaire PVC	169 076,20 euros
✦ Travaux Maternelle Gallèpe	177 977,44 euros
✦ Travaux Ravalement Gagarine	89 729,90 euros

---

Les actions ci-dessus répertoriées représentent une dépense totale de 6 768 265,03 euros.

La Dotation de Solidarité Urbaine a permis de financer celles-ci à hauteur de 16,77 % et le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France à hauteur de 23,08 %. Le solde, soit 60,15 % étant financé par les ressources propres de la collectivité auxquelles s'ajoutent diverses subventions.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 5 FG + 3 UMP-UDI-MODEM

NPPV : 00

## **AMENAGEMENT**

### **3) Lancement de la concertation préalable relative au projet de renouvellement urbain du quartier Gagarine**

La restructuration du quartier Youri Gagarine est un projet municipal de longue date, inscrit dans les enjeux d'habitat et d'espaces publics identifiés au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Romainville approuvé en 2009, et fort de l'expérience de l'ANRU Marcel Cachin, la Municipalité souhaite aujourd'hui s'engager opérationnellement dans la rénovation de ce quartier. Ce secteur fait d'ailleurs l'objet d'un périmètre en attente d'un projet d'aménagement, gelant sa constructibilité, en application de l'article L.123-2a du Code de l'Urbanisme (instauré lors de la modification n°3 du PLU délibérée au Conseil Municipal du 26 janvier 2011).

Il s'agit d'un quartier qui mérite une restructuration profonde et pour lequel les études techniques et urbanistiques sont en cours. Ce projet a déjà fait l'objet d'information dans le bulletin municipal et de présentation lors d'ateliers urbains aux Romainvillois et plus particulièrement aux habitants de ce secteur. Aujourd'hui, et ce au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le Bureau puis le Conseil Municipal doit approuver le lancement officiel de la concertation préalable au projet. Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation doivent être approuvés.

#### **Contexte urbain :**

Située à l'entrée de ville, limitrophe de la commune des Lilas, et en limite Ouest du centre ville, ce secteur de 7,4 hectares regroupe des logements d'habitat social (782) construits dans les années 1970, une résidence privée, des équipements publics, quelques commerces, une station service, et des entrepôts.

Il bénéficie donc d'une localisation privilégiée de surcroît en bordure de la Corniche des Forts (future Base de Loisirs). De plus, le projet de prolongement de la ligne 11 du métro en améliorera fortement son accessibilité par les transports en commun.

Les dysfonctionnements urbains constatés proviennent de son enclavement physique, isolant le secteur du reste de la ville, d'une organisation du stationnement inadaptée, d'une identification du statut des espaces extérieurs difficile, d'un manque d'espaces de proximité résidentiels rendant ce secteur peu attractif à l'échelle communale. De forts dysfonctionnements économiques sont également présents. En effet, le tissu commercial que constituent le supermarché discount et les quelques commerces est dégradé et ne participe pas au dynamisme économique de la Ville. Une friche industrielle constituée par des locaux vides nécessite également une requalification. Enfin, ce secteur est resté isolé des opérations de renouvellement urbain, comme l'ANRU Marcel Cachin et doit donc bénéficier d'une restructuration profonde à l'image d'autres secteurs en projet de la Ville.

### **Enjeux du renouvellement :**

Cette restructuration devra répondre à plusieurs enjeux et objectifs :

- la diversification du parc d'habitat en développant la possibilité d'un parcours résidentiel et la reconstruction des logements du parc de Romainville Habitat qui seront démolis sur site afin de permettre les relogements des locataires
- la résidentialisation de logements du parc de l'Office Public de Romainville qui seront conservés
- l'ouverture et création de liaisons vers la Future Base de Loisirs Régionale et la future station de métro M11
- l'amélioration de l'organisation interne et des déplacements doux et motorisés par la création d'un nouveau maillage viaire et d'espaces publics
- le développement de l'offre en commerces et activités, et la création d'emploi et d'emploi d'insertion
- la réflexion sur le développement d'une activité économique d'agriculture urbaine
- l'amélioration de l'offre d'équipements publics et notamment par la réalisation d'un nouveau groupe scolaire
- le développement de la « végétalisation » du quartier en relation avec la future BPAL
- la constitution d'une véritable entrée de ville dynamique et attrayante liant Paris au centre ville de Romainville en créant des synergies entre les fonctions urbaines (habitat/commerce/activité/équipement/déplacement)

La définition d'un projet d'aménagement suppose la réalisation d'un ensemble d'études préalables portant principalement sur des études urbaines et paysagères, des études techniques et réglementaires et enfin la définition d'un pré-programme de construction et de création d'espaces publics. Ces études aboutiront à un projet global d'aménagement de ce secteur à moyen et long termes qui sera officiellement soumis à enquête publique.

La concertation officielle, au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme débutera le 30 juin par l'organisation d'un atelier urbain au Palais des Fêtes. Elle continuera jusqu'à la mise en enquête publique officielle du projet et la finalisation du dossier d'enquête publique. La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- organisation de trois ateliers urbains pour débattre avec les habitants du

projet, dont la tenue sera diffusée sur le site internet de la Ville et par affichage dans les lieux publics

- parution dans la presse locale d'un avis annonçant le démarrage de la concertation, détaillant ses modalités
- mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet et ses enjeux et d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public
- installation à l'accueil de l'Hôtel de Ville de panneaux d'information sur le projet
- mise en ligne des informations relatives à la concertation et au projet sur le site de la ville de Romainville
- distribution, dans le quartier Gagarine, de dépliants d'information annonçant le lancement de la concertation préalable et à chaque tenue d'atelier urbain

#### **Déroulement de la procédure :**

Après la clôture de la concertation préalable, son bilan sera tiré et approuvé en Conseil Municipal.

Suite à la finalisation du pré-programme du projet et à la réalisation des études techniques et obligatoires, une enquête publique sera réalisée, au cours de laquelle les habitants pourront une nouvelle fois s'exprimer sur le projet, elle pourra porter sur le projet et sur la modification du document d'urbanisme si nécessaire.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 5 FG

NPPV : 00

#### **4) Déclassement du domaine public communal de la portion de la parcelle v 124, sise 154 rue de la République, correspondant à l'ancienne Trésorerie**

La Ville de Romainville est propriétaire d'une parcelle cadastrée V 124, sise 154 rue de la République, d'une contenance cadastrale de 613 m<sup>2</sup>, correspondant d'une part pour 561,37m<sup>2</sup> à un terrain sur lequel est édifié le bâtiment de l'ancienne Trésorerie, et d'autre part pour 51,63m<sup>2</sup> à une portion du trottoir de la rue de la République.

Dans le cadre de la réhabilitation du quartier Marcel Cachin, la partie de cette parcelle correspondant à l'ancienne Trésorerie ainsi que les parcelles avoisinantes appartenant essentiellement à Romainville Habitat sont destinées à recevoir un programme de logements, lequel sera réalisé par l'opérateur Bouygues Immobilier.

La partie de la parcelle correspondant au trottoir ayant vocation à rester dans le domaine public communal, la parcelle V 124 sera divisée afin de permettre la cession uniquement de la portion de la parcelle correspondant à l'ancienne trésorerie, contrairement à ce qui avait été envisagé initialement.

**Hôtel de Ville**

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

[www.ville-romainville.fr](http://www.ville-romainville.fr)

Aussi, dans la perspective de cette cession, le déclassement du domaine public de la portion de parcelle correspondant à l'ancienne trésorerie permettra de faire tomber ce bien dans le domaine privé de la commune, sa désaffectation étant effective depuis le déménagement de la Trésorerie à Rosny-sous-Bois, le bâtiment étant resté inoccupé depuis.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27  
Contre : 5 FG  
Abstention : 3 UMP-UDI-MODEM  
NPPV : 00

### **5) Cession de la portion de la parcelle v 124, sise 154 rue de la République, correspondant à l'ancienne Trésorerie**

La Ville de Romainville est propriétaire d'une parcelle cadastrée V 124, sise 154 rue de la République, d'une contenance cadastrale de 613 m<sup>2</sup>, correspondant d'une part pour 561,37m<sup>2</sup> à un terrain déclassé sur lequel est édifié le bâtiment de l'ancienne Trésorerie, et d'autre part pour 51,63m<sup>2</sup> à une portion du trottoir de la rue de la République.

Dans le cadre de la réhabilitation du quartier Marcel Cachin, la partie de cette parcelle déclassée ainsi que les parcelles avoisinantes appartenant essentiellement à Romainville Habitat sont destinées à recevoir un programme d'environ 188 logements pour une surface de plancher globale de 11 910 m<sup>2</sup>.

Sur la portion de la parcelle déclassée, 23 logements environ pour une surface de plancher de 1 119,38 m<sup>2</sup> sont actuellement prévus.

Le promoteur Bouygues Immobilier a été choisi pour mener à bien ce programme. Dans ce cadre, le 19 septembre 2012, le Conseil Municipal avait délibéré pour lui céder la totalité de la parcelle V 124 au prix de 900 000 euros. Hors, il s'avère aujourd'hui qu'il n'est pas utile de lui céder la totalité et qu'il convient donc de lui céder la portion déclassée de la parcelle V 124, soit 561m<sup>2</sup> au lieu de 613m<sup>2</sup>, au même prix de 900 000 €, au vu de l'estimation de France Domaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de cession de la portion déclassée de la parcelle V 124, sise 154 rue de la République, correspondant à l'ancienne Trésorerie, au prix inchangé de 900 000 €, au profit de Bouygues Immobilier.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27  
Contre : 5 FG  
Abstention : 3 UMP-UDI-MODEM  
NPPV : 00

## **ENFANCE - EDUCATION**

### **6) Convention VACAF - Aide aux Vacances Familles**

Dans le cadre de la Politique Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis et de la Convention Territoriale Globale de la Ville de Romainville, il est souhaité de

renforcer l'aide au départ en vacances pour les familles à faibles revenus.

Ainsi, le Conseil d'Administration de la CAF a décidé d'adhérer depuis 2013 au dispositif Aide aux Vacances Familles. En conséquence, les bons vacances familles sont remplacés par la notification d'aide AVF.

Pour que ces aides puissent être prises en compte sur les séjours familles sur le centre de vacances de Romainville à Pelvoux, une labellisation de la structure et la signature d'une convention entre la CAF et la collectivité est nécessaire.

Comme pour le «bon vacances familles», des critères de ressources et de durée de séjour conditionneront l'attribution de l'aide qui sera par ailleurs modulée suivant un quotient familial.

L'aide est attribuée d'après la répartition suivante :

QF inférieur ou égal à 400 €		QF compris entre 401 € et 577 €	
- de 3 enfants	+ de 3 enfants	- de 3 enfants	+ de 3 enfants
50% dans la limite de 650 € par séjour	65% dans la limite de 1235 € par séjour	50% dans la limite de 500 € par séjour	65% dans la limite de 900 € par séjour

La participation financière de la CAF sera versée directement à la collectivité sur production par celle-ci de factures relatives aux séjours et sous réserve que les données des séjours aient été enregistrées dans le fichier du logiciel VACAF (via internet). La procédure d'accès au serveur ainsi que le code et le mot de passe nominatifs seront communiqués par VACAF.

Concernant le paiement de l'aide AVF au partenaire, une retenue de 1% est opérée sur le montant d'aide AVF par le service VACAF. Cette somme correspond au frais de gestion.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Unanimité  
Contre : 00  
Abstention : 00  
NPPV : 00

## **SANTE**

### **7)Convention entre entre la Fédération Mutualiste Interdépartementale de la Région Parisienne et la Ville de Romainville**

La ville de Romainville, à travers son Centre municipal de santé permet au plus grand nombre de Romainvillois d'accéder dans le cadre du service public à des soins de qualité tout en bénéficiant du tiers-payant.

La Fédération Mutualiste Interdépartementale de la Région Parisienne (FMP) regroupe en son sein plusieurs complémentaires santé parmi lesquelles des patients sont adhérents.

La FMP nous propose une convention ayant pour objet d'instaurer avec la ville une procédure de paiement direct, en limitant la fournitures de pièces justificatives par délégation pour l'ensemble des soins médicaux et dentaires de leurs adhérents patients du Centre municipal de santé.

L'intérêt de cette convention est de permettre aux patients adhérents à la FMP, d'éviter l'avance des frais engagés relevant tant du régime obligatoire que de la complémentarité mutualiste, ceci afin de répondre au mieux aux missions du Centre Municipal de Santé.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

### **8)Convention entre entre la Fédération Mutualiste Interdépartementale de la Région Parisienne et la Ville de Romainville**

La ville de Romainville, à travers son Centre municipal de santé permet au plus grand nombre de Romainvillois d'accéder dans le cadre du service public à des soins de qualité tout en bénéficiant du tiers-payant.

La société Terciane regroupe en son sein plusieurs complémentaires santé. A partir de juillet 2014, la MNFCT (Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales), à laquelle adhèrent des patients, intégrera cette société.

La société Terciane nous propose une convention ayant pour objet d'instaurer avec la ville une procédure de paiement direct, en limitant la fournitures de pièces justificatives par délégation pour l'ensemble des soins médicaux et dentaires de leurs adhérents patients du centre.

L'intérêt de cette convention est de permettre aux patients adhérents à Terciane, d'éviter l'avance des frais engagés relevant tant du régime obligatoire que de la complémentarité mutualiste, ceci afin de répondre au mieux aux missions du Centre municipal de santé.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

### **9)Convention avec la société Service Gestion Santé et la Ville de Romainville**

La ville de Romainville, à travers son Centre municipal de santé permet au plus grand nombre de Romainvillois d'accéder dans le cadre du service public à des soins de qualité tout en bénéficiant du tiers-payant.

La société Service Gestion Santé nous propose une convention ayant pour objet d'instaurer avec la ville une procédure de paiement direct, en limitant la fourniture de pièces justificatives, par délégation pour l'ensemble des soins médicaux et dentaires, de leurs adhérents patients du Centre.

L'intérêt d'une telle convention est de permettre aux patients adhérents à Service Gestion Santé d'éviter l'avance des frais engagés relevant tant du régime obligatoire que de la complémentarité mutualiste, ceci afin de répondre au mieux aux missions du Centre Municipal de Santé.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **10)Appel à l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'élaboration d'une démarche de prévention**

La Ville de Romainville est soucieuse des enjeux liés à la prévention et consciente de l'importance du document unique d'évaluation des risques professionnels comme élément central de la gestion de la santé et de la sécurité au travail. Document obligatoire depuis le décret du 5 novembre 2001, une circulaire DGCL de 2012 a réaffirmé l'obligation de le réaliser dans les collectivités territoriales.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est un outil visant à :

- évaluer les risques professionnels pour l'ensemble des métiers de la collectivité,
- traduire en plan d'action les mesures de prévention à prendre pour réduire ces risques et notamment les plus critiques.

Plus globalement, la mise en place d'une démarche de prévention permettra :

- de développer une culture en santé et sécurité au travail,
- de diminuer les accidents de travail et maladies professionnelles par la mise en place des mesures de prévention,
- de mettre en place le rapport annuel sur l'évolution des risques professionnels.

Ce document créera une cohérence des actions de prévention autant dans le temps et que dans les services de la Ville.

La démarche de réalisation du document unique, et plus globalement celle de prévention, va s'appuyer sur des comités et des étapes clefs qu'il convient de définir :

- un comité de pilotage,
- un comité de coordination,
- la formation de référents,
- l'évaluation des risques dans les services,
- la réalisation des plans d'action

Dans le cadre de son programme d'actions « Promouvoir la santé au travail comme une responsabilité de l'employeur et un atout de la qualité », le Fonds national de prévention (FNP) renouvelle son dispositif de soutien financier apporté aux structures territoriales et hospitalières dans leurs opérations de prévention. A ce titre, la Ville souhaite solliciter une subvention auprès du FNP.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Unanimité  
Contre : 00  
Abstention : 00  
NPPV : 00

### **11) Taux de rémunération des vacataires directeurs d'école**

La Ville a mis en place les nouveaux rythmes scolaires depuis septembre 2013. Une nouvelle organisation est proposée pour la rentrée 2014. Cette dernière a été présentée lors du Conseil Municipal du 21 mai 2014.

Dans ce cadre, et afin d'optimiser le service rendu aux administrés et tout particulièrement aux enfants romainvillois, une coopération plus renforcée va s'opérer avec l'Éducation Nationale.

Ainsi, les directeurs d'école interviendront en étroite collaboration avec les référents des nouvelles activités périscolaires de la Ville. Ils devront à cet effet, remplir les missions suivantes :

- organiser la passation du temps scolaire et périscolaire,
- organiser les inscriptions aux nouvelles activités périscolaires (NAP),
- composer les groupes des NAP.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 3 UMP-UDI-MODEM

NPPV : 00

## **HABITAT**

### **12)Avis concernant la demande d'exploitation d'une chaufferie par la Société de Distribution de chaleur de Bagnolet suite à l'ouverture de l'enquête publique**

Le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation faite par la Société de Distribution de chaleur de Bagnolet d'exploiter une chaufferie, installation classée pour la protection de l'environnement, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 22 avril 2014.

#### **1. PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE**

La Société de Distribution de Chaleur de Bagnolet (désignée ci-après par SDCB) exploite la chaufferie «Les Roses» pour le compte de la ville de Bagnolet (93). La production d'eau surchauffée à 180°C permet d'alimenter le réseau de chauffage urbain qui dessert 15 000 logements (40% des habitants de la ville).

Les activités exercées sur ce site ont été régulièrement autorisées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement depuis 1975. L'eau surchauffée était produite grâce à deux chaudières fioul lourd d'une puissance thermique de 36 MW chacune et de deux chaudières charbon de puissance thermique de 29 MW chacune. Une chaudière électrique de puissance 10 MW sert d'appoint.

Un arrêté du 25 juillet 2012 a mis en demeure l'exploitant de respecter les valeurs limites de rejet à l'atmosphère définies dans l'arrêté préfectoral du 7 août 1998 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2009.

Le fonctionnement des chaudières au fioul lourd et au charbon ne permettant pas de respecter ces valeurs limites, la société SDCB envisage un projet de modernisation du site. Ce projet comporte 2 phases:

- modification des chaudières fioul lourd pour les passer au gaz (pour la saison de chauffe 2013-2014)
- remplacement de la chaufferie charbon par une chaufferie biomasse (pour la saison de chauffe 2014-2015).

L'exploitant a déposé le 18 mars 2013 et complété le 16 septembre 2013 une demande de modification pour le remplacement des chaudières fonctionnant au fioul par des installations alimentées par du gaz naturel. Ces modifications ont été actées par arrêté préfectoral complémentaire du 25 octobre 2013.

La demande d'autorisation d'exploiter déposée le 29 juillet 2013 et complétée le 20 décembre 2013 puis le 9 avril 2014 (dossier envoyé directement à la DRIEE) porte sur le remplacement de la chaufferie charbon par une chaufferie biomasse.

Actuellement, le site accueille 26 personnes. Dans le cadre du projet de modernisation, il est prévu que l'installation fonctionne en auto contrôle 72h. L'effectif global sur site sera alors de 14

personnes.

## 2. ETUDE D'IMPACT ET ANALYSE DES RISQUES

### 2.1 Étude d'impact

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le pétitionnaire a présenté les impacts potentiels de son projet de façon appropriée et proportionnée aux enjeux. Les principales nuisances sont en effet présentées permettant à tout à chacun de se faire une opinion sur le projet. Les mesures prises pour maîtriser ces impacts sont également présentées.

### 2.2 Analyse des risques

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

Les principaux risques associés aux activités exercées sont l'explosion et l'incendie. Trois phénomènes dangereux présentent des effets qui sortent des limites du site (incendie du silo de stockage de biomasse, explosion de la chaufferie gaz et explosion de la chaudière gaz). L'analyse gravité-probabilité de ces phénomènes dangereux conduit à un risque moindre pour l'explosion de la chaufferie gaz et à un risque intermédiaire pour l'explosion de la chaudière gaz et pour l'incendie de silo de stockage de biomasse en tenant compte d'une mise à l'abri des personnes exposées dans un délai de 4 heures pour ce dernier.

## 3. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), il est possible de conclure que:

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la reprise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement, sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 5 FG

NPPV : 00

## PETITE ENFANCE

### 13) Approbation de la convention entre la ville de Romainville et la Biocrèche

La municipalité, soucieuse de répondre au nombre croissant de demandes de places d'accueil du jeune enfant pour les familles Romainvilloises, souhaite poursuivre son engagement pour développer et répartir sur l'ensemble de la commune l'offre d'accueil.

C'est pourquoi il est proposé de réserver 7 berceaux à Biocrèche.

Le montant annuel du berceau est fixé à 8500€.

Les berceaux attribués par la Ville seront répartis en trois tranches d'âges : bébés/moyens/grands.

Ces dispositions sont intégrées à la présente convention de partenariat avec Biocrèche qui entrera en vigueur le 1er septembre 2014.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 5 FG

NPPV : 00

**Séance levée à : 21h04**

#### **Interventions :**

- Groupe UMP-UDI-Modem : Lancement de la concertation préalable relative au projet de renouvellement urbain du quartier Gagarine (Monsieur Florian Favier-Wagenaar), Utilisation de la DSU (Monsieur Serge Bardin),
- Groupe Front de Gauche : Projet Gagarine (Brigitte Moranne) – Chaufferie de Bagnolet (Corinne Buzon) – Biocrèche (Corinne Buzon).

**Corinne VALLS**

**Maire,**

**Vice-Présidente du Conseil Général  
de la Seine Saint Denis.**

**Compte rendu affiché**

**Le 26 juin 2014.**

---

## Intervention de Serge BARDIN

Conseiller municipal MoDem

---

Objet : Rapport sur l'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine

Le pacte de responsabilité et de solidarité de Manuel Valls prévoit un plan d'économies de 50 milliards dont 11 pour les collectivités territoriales.

Il va reposer sur les collectivités locales de manière très supérieure à leur poids dans la dépense publique.

L'équité entre collectivités n'est pas forcément au rendez-vous.

Nous devons procéder à des révisions déchirantes en matière de dépenses tant d'investissement que de fonctionnement.

Il faudra donc mener un gros travail d'explication vis-à-vis de la population.

La Cour des comptes invite les élus locaux à faire preuve d'une « plus grande sélectivité » dans leurs choix d'investissements, soulignant que la contraction de l'investissement aura, à terme, un effet modérateur sur les dépenses de fonctionnement.

La Cour ajoute que la réforme territoriale à venir, qui devrait se traduire par une clarification des compétences, devra être l'occasion d'améliorer l'efficacité de ces dépenses d'investissements.

La réforme territoriale annoncée est confuse.

Il était pourtant simple de décider clairement de la suppression d'un échelon administratif non pas en 2020, mais dès maintenant. C'était la seule manière de faire des économies et d'apporter un peu de transparence dans les finances locales.

Dans la situation actuelle, nos concitoyens ne savent pas qui finance quoi.

Il faut réintroduire un principe lisible : une collectivité, une compétence, un impôt.

**La réforme territoriale peut et doit s'accompagner d'une réflexion sur le modèle économique de financement des collectivités locales.**

---

---

Conseil municipal  
Mercredi 18 juin 2014

---

**Intervention de Florian FAVIER-WAGENAAR**  
Président du groupe UMP-UDI-MoDem

---

Objet: Lancement de la concertation préalable relative au projet de renouvellement urbain du quartier Gagarine

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Vous nous demandez d'approuver le lancement de la concertation préalable au projet de rénovation du quartier Gagarine.

La rénovation du quartier Gagarine et l'entrée de ville qu'il représente, constitue un enjeu primordial de l'aménagement urbain de Romainville, de l'attractivité de notre ville et du bien vivre de ses habitants.

Nous ne rentrerons pas ici dans le détail du projet et notamment sur la surdensification du site à laquelle il aboutira, mais soyez convaincu que nous serons mobilisés à chaque étape de cette opération.

Cette concertation de la population arrive donc bien tardivement dans le processus d'étude de ce projet. Durant la campagne électorale notre position a été claire : les habitants de Gagarine n'avaient pas été concertés mais seulement conviés en juillet 2013 à la présentation par le cabinet d'architecte d'un projet déjà ficelé. La salle avait d'ailleurs été très surprise des propositions faites. En effet, le bouleversement attendu du quartier suscite un mélange d'espoirs et de craintes pour les habitants.

Une rénovation se fait pour et avec les habitants et non uniquement dans les bureaux des architectes et de la Mairie.

Je vous rappelle ainsi que la loi pour la ville et la cohésion urbaine s'appuie sur trois axes forts : une simplification des dispositifs, une concentration des moyens sur les

---

quartiers les plus en difficulté et une participation accrue des habitants aux décisions qui les concernent. »

Il est regrettable qu'une certaine confusion persiste sur la nature des formes de participation mises en place. Une véritable concertation devrait signifier que les habitants soient vraiment associés au choix majeurs du projet.

Il ne s'agit pas de confier aux habitants la conception des espaces mais de faire en sorte qu'ils puissent participer à l'élaboration du cahier des charges afin de prendre en compte leurs attentes et leurs pratiques du quartier.

Ce que vous nous proposez se limite à la mise en place de dispositifs d'information.

Les sommes déjà engagées concernant ce projet sont importantes. Si la concertation amène le projet à évoluer, les plans devront être revus avec de nouveaux budgets associés.

Nous nous interrogeons sur le financement de cette rénovation. En effet, depuis le commencement vous escomptez bénéficier des financements liés au Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU). Malheureusement, comme chacun le sait, et même si 5 milliards de crédits sont prévus pour ce nouveau plan, les marges de manœuvres de l'Etat sont de plus en plus réduites et seuls quelques dossiers seront retenus.

Dans le journal de la ville du mois de mai, une interview de Madame Asma Gasri, nouvelle présidente de Romainville Habitat, titrait : « Quoi qu'il arrive, la rénovation du quartier Youri Gagarine aura lieu ».

Alors Madame le Maire, pourriez-vous nous faire part de vos solutions budgétaires de substitutions si nous n'obtenions pas le soutien de l'Etat dans le cadre du NPNRU ?

---

## INTERVENTION SUR CONCERTATION PROJET GAGARINE CONSEIL MUNICIPAL 18 JUIN 2014

Dans le compte-rendu du premier atelier, le projet Gagarine annonce la construction de 1539 logements.

Dans le bulletin municipal de Mai 2014, vous expliquez la construction de logements neufs que nous supposons sans augmentation de loyer et à surface égale, car ce sont 2 points sur lesquels vous vous êtes engagés pendant la campagne électorale . Ces constructions devraient permettre de reloger les habitants en 3 étapes :

-196 en 2017

-395 en 2020

-334 en 2023

Pour le reste, il s'agira d'accession à la propriété.

Alors que les demandes de logement ne cessent d'augmenter, dans cette opération aucune construction de logement social supplémentaire n'est prévue. Cette situation oblige des familles et particulièrement des jeunes à quitter Romainville.

Il est évident que ce projet s'annonce très dense, contrairement à Cachin où le but était de dédensifier (ce qui n'a pas permis d'ailleurs de régler tous les problèmes de nuisances comme le vivent actuellement les habitants de la tour)

Ce qui est étonnant, c'est de le comparer à ce qui est en cours à Cachin, alors que vous n'avez aucune certitude sur les moyens qui pourraient être alloués dans le cadre de l'ANRU 2.

A part les lignes budgétaires de 220 000 et 279 000 euros pour frais d'étude, quelle sera la garantie financière du projet et surtout à quelle hauteur sera-t-il financé ?

Ce projet a été présenté aux habitants de ce quartier le 1<sup>er</sup> juillet 2013 sans consultation préalable.

A cet atelier, les locataires apprenaient que ce projet était en cours d'étude depuis 2 ans par un cabinet d'architecture.

Nous souhaiterions des réponses sur 2 points précis :

La première concerne la crèche :

Toujours dans le bulletin municipal, vous annoncez la construction d'une crèche. Or il existe déjà une crèche départementale avec une capacité de 60 berceaux.

Cela nous amène à nous questionner sur son devenir, sera-t-elle municipalisée ou restera-t-elle départementale avec la même capacité d'accueil?

D'autant plus que nous avons appris récemment qu'aucun nouveau bébé ne serait accueilli pour la rentrée de Septembre 2014. Cela correspond à un effectif de 16 berceaux en moins.

La deuxième question concerne la collecte des ordures ménagères par pneumatique, Qu'en adviendra t-il ?

---

Une autre remarque , certes comme vous dites que le tissu commercial est dégradé, mais il répond aux besoins d'une population qui n'a pas forcément les moyens de faire ses achats au monoprix.

Oui nous sommes favorables à un projet pour Gagarine et une véritable concertation avec les locataires. Celle-ci doit être faite dans la plus grande transparence. Nous demandons que les comptes-rendus des ateliers urbains déjà tenus et ceux à venir soient publiés sur le site de la ville et nous soient transmis.

Quelle est la marge de manœuvre dans la concertation pour la prise en compte des remarques et des propositions des habitants ?

Nous pensons qu'un cahier des charges doit être écrit au plus vite avec les locataires pour les mesures les plus urgentes :

- propreté des communs
- espaces de jeux et de sport modernisés et attractifs
- rénovation écologique des logements sociaux

Nous sommes favorables au lancement de cette concertation qui est obligatoire toutefois nous sommes amenés à nous abstenir sur un projet qui semble déjà ficelé et qui quoiqu'il arrive démarrera en 2015.

B MORANNE le 18/06/2014

## **Chaufferie Bagnolet**

Madame le maire,  
Chers collègues,

En ce qui concerne le projet de la Chaufferie de Bagnolet qui souhaite passer du charbon et fioul au bois et à la biomasse. Cela va dans le bon sens au niveau écologique.  
Et nous y sommes favorables.

Malgré cela nous nous abstiendrons et nous ne manquerons pas de le signaler dans l'enquête publique, pour 2 points : d'une part l'effectif va passer de 26 personnes à 14.

Et surtout nous sommes très vigilants en ce qui concerne les délégations de service public.

Je vous cite à ce sujet une archive datant de 2011 venant de l'association Anticor que vous devez tous connaître.

Cette histoire du coût du chauffage urbain pose toute la question des délégations de service public dans les villes de gauche de la région parisienne. Clichy n'est pas un cas unique. Dans le tout aussi joli département de Seine Saint-Denis, la ville de Bagnolet a confié le 29 juin 1993 pour 18 ans à la SDCB une délégation de service public pour le chauffage urbain. La DSP expire donc en juin 2011. Le bilan de SDCB, une société d'économie mixte ville de Bagnolet-Elyo (GDF-Suez) est plutôt mitigé. L'état du réseau s'est dégradé. Dans cette commune

---

populaire, les tarifs sont chers. Ils se situent dans la moyenne haute alors que l'énergie utilisée, le charbon, est la moins chère. Il restera 1,8 millions d'euros qui n'ont pas été amortis et qui se reporteront sur la prochaine période.

Las ! En récompense de ses bons et loyaux services pour le bien-être des habitants de Bagnolet, la mairie propose de renouveler la concession ... pour 20 ans !

Une commission de citoyens, la CCSPL, a demandé le report de la décision de renouvellement par le biais d'une convention provisoire prolongeant d'un an l'actuel contrat. La CCSPL veut étudier entre-temps une remunicipalisation de la distribution, via une régie.

Dans son combat, elle regroupe la CLCV, des associations de locataires, des partis politiques (Europe Ecologie – Les Verts et le Parti de gauche...). Le principe d'une régie a été adopté à l'unanimité (moins une abstention).

Je conclurai en citant cette phrase :

"Privatisée en grande partie, la République s'efface et s'affaiblit."

**Corinne Buzon**

### **Bio Crèche**

Le concept de Bio Crèche pourrait paraître idéal et nous sommes favorables au côté BIO du concept.

Mais encore une fois pourquoi ne pas le faire dans un cadre public, qu'il soit municipal, départemental ou régional.

Et donc plus accessible au plus grand nombre que ne le sera cette crèche bio qui ne touchera que quelques "clients" c'est comme ça qu'ils disent sur leur site internet.

Alors que nous élus du Front de Gauche voulons que le plus grand nombre des "Usagers" puissent bénéficier de crèches bio. Nous voulons le meilleur pour tous et non pour seulement quelques privilégiés...

C'est donc pour cela que nous nous abstiendrons....

**Corinne Buzon**